



ORDRE DES SAGES-FEMMES

Conseil Départemental
De PARIS

**PROCES-VERBAL
ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU ET DE
LA COMMISSION DE CONCILIATION
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORDRE DES SAGES-FEMMES DE PARIS**

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN
Le 13 décembre à 16h15

I - Le Conseil départemental de l'Ordre des sages-femmes de Paris, conformément aux dispositions de l'article R.4125-28 du code de la santé publique, a procédé, en séance plénière, sous la présidence du doyen d'âge, Madame Odile Philippon, au siège du conseil, sis 13 rue des Tapisseries à Paris, à l'élection de sa présidente ainsi que de sa/son vice-président(e) et de sa/son trésorier(e).

L'élection, effectuée en présence de :

- Madame Odile Philippon (membre titulaire)
- Monsieur Willy Belhassen (membre titulaire)
- Madame Cécile Marest (membre titulaire)
- Madame Anna Gomis (membre titulaire)
- Madame Sylvie Carbonneaux (membre titulaire)
- Monsieur Benoît RENAUDIN (membre titulaire)

a donné les résultats suivants :

1/ pour la fonction de Présidente :

Au premier tour :

- Madame MAREST Cécile (6 voix favorables)

Madame MAREST est élue Présidente à la majorité des voix obtenues.

2/ pour la fonction de Vice-présidente :

Au premier tour :

- Madame CARBONNEAUX Sylvie (6 voix favorables)

Madame CARBONNEAUX est élue Vice-présidente à la majorité des voix obtenues.



ORDRE DES SAGES-FEMMES

Conseil Départemental
De PARIS

3/ pour la fonction de Trésorier:

Au premier tour :

- Monsieur RENAUDIN Benoit (6 voix favorables)

Monsieur RENAUDIN est élu Trésorier à la majorité des voix obtenues.

II - En application de l'article L.4123-2 du code de la santé publique, le conseil départemental de l'Ordre des sages-femmes a procédé à l'élection des membres devant composer la commission de conciliation.

Constituée d'au moins trois membres issus du conseil départemental (titulaires ou suppléants), il est rappelé que cette commission sera chargée, en cas de dépôt de plainte auprès du conseil départemental et avant toute transmission de celle-ci à la chambre disciplinaire, de tenter de régler le litige à l'amiable.

Sont désignés membres de la commission de conciliation : Mme MAREST, Mme GOMIS, Mme PHILIPPON, M. RENAUDIN, M. BELHASSEN, Mme MEGRET, Mme BRIDIER DESHAIS, Mme PLOQUIN.

Fin du scrutin et levée de la séance à 16h30

Procès-verbal dressé le 13 décembre 2021, Fait pour valoir et servir ce que de droit.

La Présidente de la séance,
Madame Odile Philippon